



Vente maison familiale a l'un de ses enfants

Par **martineseli**, le **25/11/2011** à **17:40**

Bonjour, j'ai 35 ans, mon père, décédé en 84, a vendu la maison familiale à mes 2 demi-soeurs, issues de son premier mariage. A l'époque, j'étais mineure et je n'ai pas réalisé qu'il me "déchéritait" en quelque sorte !
En avait-il le droit, sachant que mes parents avaient acheté cette demeure pendant leur union ? Ma mère ne travaillant pas, elle n'a pas eu "son mot à dire". Ils étaient unis sous un contrat de séparation des biens.
Est-il trop tard pour commencer une action en justice contre mes demi-soeurs, et réclamer cette part d'héritage qu'elles m'ont volé, d'une certaine manière.
Ma mère vient de s'éteindre, sa fin de vie n'a pas été facile et de vieilles rancœurs me remontent à l'esprit.

Par **corimaa**, le **25/11/2011** à **18:33**

Si vos soeurs ont acheté la maison de votre père au prix de sa valeur de l'époque, votre père ne vous a pas déshérité, il a simplement vendu son bien. Il aurait tout aussi bien pu la vendre à quelqu'un d'autre. De son vivant, votre père faisait ce qu'il voulait de ses biens, il pouvait les vendre et dépenser les fruits de la vente.
Par contre, si la maison était au nom de Mr et Mme, elle a dû avoir une part de la vente. Ils ont dû vivre sur les fruits de la vente par la suite puisqu'il n'est pas décédé tout de suite après la vente.
Il faudrait savoir surtout s'il a vendu la maison bien en dessous de son prix.

Par **mimi493**, le **26/11/2011** à **23:14**

Est-ce que c'était le domicile conjugal ?
Si oui, votre mère a-t-elle consenti par écrit à la

vente ?